

## L'UNITÉ ET LA DIVERSITÉ DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN DÉBAT

### Introduction

---

Depuis son émergence sous ses formes "modernes" au XIX<sup>ème</sup> siècle, le terme d'Économie sociale a été l'objet de multiples controverses. Étendu aujourd'hui à l'Économie sociale et solidaire, les confusions se sont déplacées mais restent très vives.

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, le terme d'Économie sociale a alternativement couvert :

- l'intégration à l'économie politique marchande (Dunoyer, 1830 puis Walras 1896),
- l'économie domestique (exposition universelle de 1855, ce qui explique le métier de Conseillère en Économie Sociale et Familiale aujourd'hui),
- l'économie paternaliste (Le Play, 1855),
- l'économie de l'émancipation du travail (A. Ott, 1870),
- l'économie de la solidarité (Gide, 1905).

Toutes ces écoles se sont confrontées lors des conférences sur "les quatre écoles d'économie sociale" organisées en 1890 par la société leplaysienne de Genève<sup>1</sup>.

Au XX<sup>ème</sup> siècle, avec l'essor de l'économie publique, elle a été investie comme l'économie de l'intervention sociale de l'État, dans le travail, la formation, la santé... (D'où le champ de l'Association d'Économie sociale, AES).

Depuis, sa redécouverte comme économie privée collective plus autonome de l'économie publique, le champ s'est réduit et les terminologies se sont diversifiées :

l'Économie sociale au sens institutionnel de la DIES (1981) inspiré par Michel Rocard (Autrement, sept 1979) soit "les coopératives, les mutuelles et les associations dont l'activité économique les en rapprochent" (définition par les statuts) ;

le secteur sans but lucratif (SSBL), importé des USA, qui regroupe les organisations privées non marchandes (Archambault, 1994), le non lucratif étant assimilé au non marchand (définition par le mode de financement de la structure) ;

---

<sup>1</sup> voir Les Institutions du progrès social, Gide

le tiers secteur qui reprend la catégorisation de G. Fauquet (Le secteur coopératif, 1935) en mettant l'accent sur la différence avec le secteur privé et le secteur public, soit l'approche en "ni ni" (Lipietz);

l'économie solidaire basée sur les principes de l'encastrement social de l'activité économique, de la réciprocité et de l'hybridation des ressources (Laville 1994, qui s'appuie sur Polanyi), définition basée sur le croisement entre finalité sociale et mode de fonctionnement ;

l'économie sociale et solidaire depuis les conférences nationale et régionales de 1999 pour tenter de dépasser les contradictions entre économie sociale et économie solidaire;

et, depuis les années 2000, l'entrepreneuriat social qui met l'accent sur la finalité sociale de l'entreprise et non sur son mode de fonctionnement et notamment ses statuts<sup>2</sup> (définition basée sur la simple finalité sociale de l'activité économique).

Cette diversité sémantique révèle des divergences théoriques et politiques (comme au XIXème siècle) sans que celles-ci ne soient explicitées, ce qui pousse la plupart des économistes à refuser de la considérer comme un champ scientifique à part entière<sup>3</sup>. Elle renvoie également à une certaine fragmentation des acteurs qui n'adoptent pas de position politique commune (comme le font les entreprises lucratives malgré leur propre diversité).

Notre contribution est donc organisée autour de trois questions :

- 1) Comment approcher son unité et quelles questions pose-t-elle ?**
- 2) Comment comprendre sa diversité ?**
- 3) Et enfin quels débats la traversent concernant son rôle dans notre système socio-économique ?**

## **1) Les débats sur l'unité de l'ESS**

Globalement, on peut retenir trois manières de présenter l'ESS, non exclusives :

- par les valeurs, les finalités;
- par les principes, les règles;
- par la place dans le système économique;

a) Quand on raisonne à travers les valeurs (la justice, la solidarité, la démocratie...) on se réfère aux fondements doctrinaux mobilisateurs dans une société. Souvent discours incantatoire lors de grands rassemblements, cette référence est de plus en plus réduite à des discours sur la

---

<sup>2</sup> d'ou l'élargissement du périmètre par la loi ESS de juillet 2014 aux entreprises commerciales qui inscriraient dans leurs statuts certains principes (décret du 16/7/2015)

<sup>3</sup> cf Jérôme Blanc, RECMA, note de lecture sur l'ouvrage "Vers une théorie de l'économie sociale et solidaire", D. Hiez, E. Lalumière (dir.), Lacier, 2013

finalité de l'activité économique : service de l'Homme (charte 1980), aujourd'hui Utilité sociale (loi ESS 2014)

On passe ainsi d'un discours généraliste, Humaniste, à un discours plus utilitariste (l'utilité sociale étant mise au regard de la seule utilité économique marchande d'une part, et de l'intérêt général d'autre part).

En 2002, le Medef parlait d'une "prétendue Economie sociale" revendiquant d'assurer une utilité sociale à la fois à travers les liens sociaux, la création d'emplois, l'apprentissage des jeunes... et les produits et services offerts.

b) Le passage par les principes, les règles devrait rendre l'exercice plus facile :

Les deux grands principes structurants sont traditionnellement la primauté de l'homme sur le capital (non lucrativité ou lucrativité limitée du fait de la mise des excédents en réserves impartageables), et la gouvernance démocratique (vote basé sur une personne = une voix) et non ploutocratique (1 action = 1 voix).

Cependant ces principes sont rendus de plus en plus flous du fait de la notion de la "lucrativité encadrée" ou "limitée" (qui valorise l'enrichissement individuel mais jusqu'à une certaine mesure) et de la gouvernance participative (qui élargit la prise de décision aux parties prenantes au-delà des membres, et qui ne se traduit pas forcément par des règles de décision formelles).

Cette question renvoie à celle des statuts, largement débattue (SSBL, économie solidaire, entrepreneuriat social, certaines structures de l'économie sociale elles-mêmes). La vision libérale, largement reprise par la Commission et les Directives européennes, puis par les Etats et les autres collectivités publiques considèrent que "l'acteur est neutre, seule prime l'activité", ce qui signifie que les statuts, s'ils définissent des relations particulières entre les membres, n'influencent en aucun cas la nature de l'activité, donc du service rendu.

Certains répondent que les "statuts ne sont ni neutres ni magiques"; qu'un fonctionnement démocratique et non lucratif, même limité, a des incidences sur les objectifs, les processus, voire les résultats de l'entreprise (par ex. l'Insee a montré que si les coopératives ont une hiérarchie des salaires inférieure à celle de leurs concurrents; il n'en est pas de même dans les filiales à statut non coopératif). Mais il ne faut pas être non plus naïf, la propriété et le pouvoir "collectifs" peuvent être appropriés par un petit groupe voire par un individu; si les stock options et les jetons de présence semblent bannis, le débat sur la hiérarchie des salaires maximum souhaitable a montré que l'enrichissement individuel est un moteur encore bien présent. Les statuts peuvent être un garde-fou, mais ne garantissent en rien la vitalité de la vie collective et démocratique.

c) Quelle place dans le système économique ?

Après avoir vu une approche sociétale (valeurs, finalité), une approche entrepreneuriale (principes, règles), il est intéressant de regarder l'approche plus économique. On la décline le plus souvent de l'une ou l'autre façon :

- L'ESS comme ensemble d'entreprises affirmant des spécificités dans une "économie plurielle". Cela suppose que notre système économique se résume à la juxtaposition de formes d'entrepreneuriat (artisanal, lucratif, ESS, public), reprise de l'approche de G. Fauquet qui, en 1935, distinguait le "secteur" coopératif des trois autres secteurs dits privé, lucratif et public. Cela limite l'ambition des acteurs à vouloir vivre "comme les autres entreprises" en accédant à la même reconnaissance et aux mêmes moyens.

- L'ESS comme une logique socio-économique à part entière qui, au lieu d'externaliser les dimensions politique (expression, sensibilisation, décision...) et sociale (lien social, insertion, formation, solidarité, prévention, risque...) sur l'individu, la famille, la collectivité publique (ou de les renvoyer à la périphérie de l'entreprise avec la Responsabilité Sociale des Entreprises), l'internalise au sein même de l'activité économique (en mettant l'accent sur les solidarités et la démocratie économiques). Il s'agit de répondre concrètement aux blocages que rencontre "le ruissellement" de la richesse économique vers le développement social (ruissellement considéré comme "naturel" par le marché ou organisé par la collectivité publique).

Ceci conduit à re politiser l'approche de l'ESS (très fréquente au XIXème siècle), et par là même les éléments de la vie quotidienne (alimentation, logement, santé...) pour réfléchir à ses apports comme leviers d'une transformation de notre modèle de développement et de régulation.

Selon l'accent mis sur telle ou telle dimension au détriment des autres, on n'aura pas le même positionnement : attachement aux valeurs comme références et/ou moteurs; accent sur la finalité comme l'action sociale ou/et l'innovation; importance donnée au mode de fonctionnement en en questionnant plus ou moins la réalité/principes; approche politique plus ou moins détachée des contraintes économiques....

La seule idée consensuelle est qu'il n'y a pas de modèle "pur" et que, comme champ d'intervention ou d'étude, l'ESS doit composer avec une grande diversité d'acteurs (comme les autres modalités d'entreprendre que sont l'artisanat "la première entreprise de France" ou l'entrepreneuriat sociétal lucratif).

## 2) La diversité des structures, facteur d'éclatement ou d'enrichissement ?

Dans ce cadre, comment analyser la diversité des structures (à la fois organisations, entreprises et institutions) selon l'origine, l'âge, la taille, l'activité, le statut, le mode de fonctionnement.... ?

Contrairement aux autres modes d'entreprendre qui, malgré leurs formes et statuts diversifiés, ont des objectifs économiques relativement simples (professionnels, marchands, lucratifs), l'ESS regroupe une diversité de configurations autour de compromis entre les actions/activités<sup>4</sup> politiques, sociales et économiques, champs eux mêmes très vastes.

<sup>4</sup> L'action se définit par la mise en mouvement, le processus... alors que l'activité s'incarne dans un résultat, un produit (bien ou service).

On peut schématiser l'ensemble par **un continuum** entre action/activité politique, culturelle, sociale, socio-économique et économique, en marquant ce que pourraient être les frontières à l'entrée et à la sortie en ESS.

Exemples :

Action Politique	Action-Activité éducative et culturelle	Action-Activité sociale	Activité Socio-économique	Activité Economique	Activité Lucrative
Défense de causes	Créativité	Accompagnement social, action caritative	Insertion par l'activité économique	Aide à la création d'activité	Entreprises individuelles
Défense d'intérêts	Education	Organisation collective (RES, SEL, Accorderie)	Epicerie sociale et solidaire	SCOP dont CAE, SCIC Coop cons.	Entrepreneuriat social
Sensibilisation	Animation	Services à la personne	Centres de santé	Mutuelles	Filiales
Plaidoyer	Formation	Action sociale avec hébergement	Tourisme social et solidaire	Banques coopératives Coopératives agricoles	Filiales

**La question de l'entrée en ESS** concerne principalement les associations (et éventuellement quelques coopératives comme les coopératives scolaires, les CUMA...) : aucune définition d'association d'ESS n'étant posée, elle renvoie donc à "l'entrée en économie des Associations". Traditionnellement les économistes considéraient que l'activité économique se réduisait à l'activité marchande; l'essor de l'économie publique a conduit à élargir leur vision à l'économie non marchande rémunérée. C'est pourquoi l'INSEE définit l'ESS par les structures employeurs, ce qui peut néanmoins paraître réducteur compte tenu de l'existence d'associations non employeurs qui mobilisent un budget conséquent (action caritative, ONG...). Une étude du CNIS (1999?) proposait d'élargir la définition des activités économiques des associations à l'exercice d'un bénévolat permanent, organisé et tourné vers autrui.

**La question de la nature de l'activité** des structures de l'ESS divise donc les analystes : faut-il distinguer une ESS marchande et une ESS non marchande (comme le font les Espagnols et les Belges) ? Faut-il renvoyer les associations non employeurs à la catégorie des "associations citoyennes" ? Faut-il mettre l'accent sur l'entreprise et le volet économique, plutôt que sur l'organisation et sa dynamique sociale, et l'institution et son ancrage politique ? peut-on parler d'activité socio-technique (intégrant une dimension relationnelle et pas seulement

professionnelle) et d'apport socio-économique plutôt que strictement économique (selon la définition dominante) ?

**Enfin, la question de la sortie de l'ESS** se pose également : le changement de statut peut en être un indicateur; la création de filiales, plus ou moins contrôlées par la maison-mère (la fille peut "manger" la mère, cf AXA); plus finement, en l'absence de critères objectifs, certains s'appuient sur des comportements médiatisés pour exclure certaines composantes statutaires (crise financière, productivisme, inégalités tarifaires et salariales...). Les travaux du Conseil Supérieur de l'ESS autour d'un "guide d'amélioration des bonnes pratiques" (peu contraignant) peut permettre d'avancer progressivement dans une analyse des pratiques plutôt que des intentions et des règles.

Cette question du périmétrage de l'ESS (officiellement tranchée par l'article 1 de la loi sur l'ESS de juillet 2014<sup>5</sup>) masque néanmoins des divergences plus politiques sur le rôle actuel et attendu de l'ESS dans notre société.

---

<sup>5</sup> et le décret du 16 juillet 2015 en ce qui concerne "les conditions que doivent remplir les entreprises commerciales pour bénéficier de la qualité d'entreprises de l'ESS".

### 3) Quel rôle attribuer à l'ESS ? avec quelles incidences ?

Les rôles sont multiples selon l'angle de vision adopté :

**Palliatif** : ce que les autres secteurs entrepreneuriaux ne prennent pas en compte en termes de populations jugées insuffisamment productives ou solvables (souvent les mêmes), d'activités considérées comme non rentables (selon les critères du moment), de territoires peu dynamiques, attractifs, en désertification.... C'est l'approche par la négation "ni public, ni privé" devenue "ni marchand ou ni lucratif, ni public" souvent utilisée quand on ne sait pas définir de façon positive.

Cette approche conduit souvent à qualifier l'ESS d'économie "du pauvre", d'économie "de la réparation"; elle met l'accent sur l'action sociale voire caritative.

**Amortisseur** de crise : c'est un élargissement de l'approche précédente en terme de populations, activités, territoires, en mettant l'accent sur les réactions sociales défensives qui permettent, en période de profondes mutations, de résister à la "destruction" en attendant les fruits de la nouvelle "création" (selon l'analyse de la crise comme "destruction créatrice" de J. Schumpeter). Elle peut alors intégrer une dimension coopérative pour le maintien d'activités et d'emplois menacés.

**Laboratoire** : vivier d'expérimentations car l'ESS, issue de groupements de personnes, sait révéler les nouveaux besoins sociaux, structurer et éventuellement solvabiliser les réponses, en attendant que les autres entreprises en assurent l'expansion et la diffusion.

C'est une économie de l'innovation, pour alimenter le volet "création" des mutations; mais par là, elle n'est considérée que comme une économie de transition. On y met volontiers toutes les éco-innovations portées par l'ESS (énergies renouvelables, alimentation saine, mobilité douce, éco construction...).

**Régulateur-modérateur** des excès du capitalisme : c'est la reconnaissance d'une croissance plus équilibrée qu'accélérée (du fait de la démocratie et de la redistribution internes notamment) qui fait que l'intérêt collectif pondère l'exacerbation des intérêts individuels; que l'échange coopératif est moins sélectif que l'échange concurrentiel (ex de la coopération agricole / volatilité des marchés, des coopératives bancaires / spéculation...). Cette approche rejoint l'idée d'un "capitalisme coopératif".

**Contributeur au principe de réciprocité** dans un système dominé par la concurrence ou la redistribution; c'est alors un mode de gestion particulier qui cohabite avec les autres tout en permettant à certains acteurs de devenir entrepreneurs alors qu'ils ne pourraient l'être individuellement; c'est la notion d'entreprise sociale au service de groupes sociaux particuliers.

**Transformateur**, levier d'un autre modèle de développement; par les principes affirmés, par les pratiques à la fois démocratiques et solidaristes; c'est la base de nouveaux fondements au développement économique en sachant d'une part que ce n'est pas le seul levier, d'autre part que la transformation sociale passe aussi par la transformation de l'ESS elle-même.

**Alternatif au capitalisme, à la mondialisation**, car l'ESS combine intérêt individuel et intérêt collectif dans une période où se redéfinit la notion d'intérêt général; car elle n'est pas

financiarisée au moment où la valeur pour l'actionnaire préside aux choix productifs; car elle est ancrée sur les territoires et mobilise les citoyens au moment où les entreprises et les capitaux "nomades" mettent en concurrence les territoires comme ressources à exploiter... Sa diffusion par essaimage permettrait de couvrir progressivement tous les champs d'activité. C'est une révision de la "République coopérative" de Charles Gide dans un contexte différent.

De fait, les structures de l'ESS couvrent souvent plusieurs rôles ou évoluent de l'un à l'autre, quand elles ne se rigidifient pas sur un seul objectif qui les renvoie alors soit à leur dimension économique soit à leur dimension sociale.

---

## Conclusion

---

Insérée dans un système social et économique qui intègre différentes formes d'entrepreneuriat tout en assurant la domination des objectifs marchands lucratifs sur les autres, l'ESS est l'objet de fortes divergences quant à sa définition, son périmètre, son projet. Elle est ainsi amenée à construire des compromis variables entre intégration pour sa survie, dépendance pour son humanisme et marginalisation pour son affirmation. La gestion des deux principaux facteurs de production que sont le travail et l'argent l'illustre parfaitement : concernant le travail entre salariat/bénévolat/nouvelles formes d'engagement; concernant l'argent entre simple moyen/indispensable, vecteur de dépendance/échange et financement alternatifs. En période de mutations, les compromis font souvent place à des tensions voire des contradictions fortes qui peuvent mettre en péril les structures, et rendent très peu lisible le paysage d'ensemble. Mais cela montre également que l'ESS participe totalement aux grands défis de société, même s'ils sont délicats à expliciter et relever.

---

## Bibliographie :

---

Danièle Demoustier et alii, "L'entreprise collective : unité et diversité de l'Économie sociale et solidaire", RECMA, n° 290, 2003

Jean-François Draperi, *La république coopérative*, Larcier, 2012

Philippe Frémeaux, *La nouvelle alternative ? Enquête sur l'économie sociale et solidaire*, Les Petits matins, 2011

Jean-Louis Laville, *Agir à gauche, L'économie sociale et solidaire*, Desclée de Brouwer, 2011

**Benoît Lévesque et Marguerite Mendell**, « L'économie sociale : diversité des définitions et des constructions théoriques », *Revue Interventions économiques* [En ligne], 32 | 2005, URL : <http://interventionseconomiques.revues.org/852>